



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 152 / 2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA RN 2 EN AGGLOMÉRATION**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2025 - 1023 - KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 2012, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989, relative à la partie législative du Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989, relatif à la partie réglementaire du Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire du 23 janvier 2025 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « Hors chantier »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,

Vu l'avis du Préfet rendu au titre des articles R 411-8 alinéa 2 et R 411-8-1 du Code de la Route relatifs aux voies classées à grande circulation du réseau national structurant,

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier, dans le cadre de l'opération de maintenance de la station d'aspersion de la RN 2, il convient de prendre des mesures dans le sens de circulation Belgique – Paris, durant 2 jours dans la période du 28 au 31 octobre 2025, de jour,

ARRÊTÉ

Article 1er : Afin de permettre la réalisation susmentionnée, des restrictions de circulation sont appliquées, au sud du giratoire de Feignies (RN2/RD649), durant 2 jours dans la période du 28 au 31 octobre 2025, de jour, de 07 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Dans le sens de circulation Belgique - Paris

Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+1420 au PR 29+1388 (panneau de sortie d'agglomération).

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 3 : La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par le District de Laon, CEI d'Avesnes-sur-Helpe, gestionnaire de la voie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Feignies est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Madame la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
- Monsieur le Responsable du District de Laon – DIR Nord,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
- Monsieur le Responsable du SAMU du Nord,
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs.

Feignies, le 23 octobre 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.



P. Leduc

Patrick LEDUC
Maire de Feignies